

**CONCOURS**  
**CONDITIONS ET RÈGLEMENTS OFFICIELS BIKINI VILLAGE**  
**« Gagnez un voyage ensoleillé pour deux + une (1) carte-cadeau Bikini Village de 250\$ »**

Les marques de commerce, logos et marques de service « BIKINI VILLAGE » ET « HAWAIIAN TROPIC ») figurant sur le site web et en boutique dans le cadre de ce concours sont des marques, déposées ou non, de Boutique La Vie en Rose Inc. et de Edgewell Personal Care Brands, LLC, respectivement.

**1. DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION :**

- 1.1 **Date d'entrée en vigueur :** Le Concours « Gagnez un voyage ensoleillé pour deux + une (1) carte-cadeau Bikini Village de 250\$ » débute le lundi 9 février 2026 à 0 H am (HNE).
- 1.2 **Date limite :** Le Concours se termine le dimanche 22 février 2026 à minuit (HNE). La période comprise entre la date de début et la date de fin du Concours est ci-après appelée la « Période du Concours ».
- 1.3 **Organisateur :** Le commanditaire du Concours est Boutique La Vie en Rose Inc., faisant affaire sous le nom Bikini Village (le « Commanditaire » ou « Bikini Village »). Edgewell Personal Care Brands, LLC, propriétaire de la marque « Hawaiian Tropic » et des marques de commerce connexes (le « Fournisseur du prix »), est un fournisseur de prix du Concours, n'est pas le commanditaire et n'est aucunement responsable de l'administration du Concours, de la vérification des gagnants ou de la remise des prix. Toute question concernant le Concours doit être adressée au Commanditaire.
- 1.4 **Admissibilité :** Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au Concours. Le Concours n'est pas ouvert aux employés de Bikini Village, ni au du Fournisseur du prix, à l'agence de voyages (telle que définie ci-dessous), ni à ceux de leurs sociétés affiliées, commanditaires affiliés, agences de publicité et de promotion, ni à toute personne résidant avec l'une de ces personnes, ni à tout membre de leur famille immédiate vivant sous le même toit.
- 1.5 **Comment participer**  
**Bikini Village site web :** Pour participer au Concours, le participant devra visiter la page du concours sur le site web de Bikini Village : <https://www.bikinivillage.com/fr/concours> (le « Site du Concours ») et remplir en entier le formulaire officiel de participation en ligne, puis le soumettre durant la Période du Concours. Pour accéder au lien vers le formulaire de participation, les participants peuvent numériser le code QR disponible en boutique ou cliquer sur la page du concours de Bikini Village. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

- 2.1 **Les Prix :** Un total d'un (1) prix (le « Prix ») sera remis durant le Concours par Bikini Village, tel que décrit plus en détail aux articles 2.2 et 2.3 ci-dessous.
- 2.2 **Le prix consiste en :** un (1) crédit de voyage d'une valeur de 7 000 \$ CAN, fourni par l'agence de voyages désignée par le commanditaire (le « Fournisseur »), et une (1) carte-cadeau Bikini Village d'une valeur de 250,00 \$ CAN.

**Une valeur totale approximative de :** 7250 \$ CAN

**2.3 Les conditions rattachées au Prix sont :**

- a) Le crédit de voyage (le « Crédit ») sera émis au gagnant confirmé du prix (le « Gagnant ») par l'agence de voyages et sera soumis à tous les termes, restrictions et conditions applicables attachées à ce Crédit, y compris, sans s'y limiter, les termes, restrictions et conditions décrits dans le présent Règlement. Le Crédit peut être utilisé, lors d'une seule transaction d'achat unique, pour couvrir le coût (y compris tous les frais, taxes et charges applicables) de toute formule de forfaits vacances (pour deux (2) personnes – le Gagnant et un (1) compagnon de voyage) offerte par l'agence de voyages sur son site web, au moment de l'utilisation du Crédit, jusqu'à une valeur maximale de 7 000 \$ CAN. Le Crédit n'a aucune valeur monétaire et expirera à la date (la « Date d'expiration »), qui sera treize (13) mois après sa date d'émission. Après l'occurrence de l'un ou l'autre des événements suivants : (i) l'utilisation du Crédit dans une transaction d'achat, ou (ii) la Date d'expiration, le Crédit sera nul et non avenu et tout solde inutilisé du Crédit sera alors perdu et ne pourra être remplacé par un autre prix. (Le Gagnant peut, à sa discrétion, utiliser le Crédit pour l'achat d'une formule de forfaits vacances dont le coût (y compris tous les frais, taxes et charges applicables) dépasse la valeur maximale de 7 000 \$ CAN du Crédit et payer à l'agence de voyages, par tout moyen accepté par ce dernier, la différence entre la valeur du Crédit et le coût de cette formule de forfaits vacances, mais en aucun cas le commanditaire ne sera tenu de payer ou de compenser le Gagnant pour une telle différence.) Tous les voyages doivent être réservés et entièrement payés (y compris le retour) à l'aide du Crédit avant la Date d'expiration. À la date du voyage, le Gagnant et les compagnons de voyage, le cas échéant, doivent avoir le droit légal de quitter et/ou d'entrer au Canada ainsi que dans leur destination. Le Gagnant (et le compagnon de voyage du Gagnant, le cas échéant) est entièrement responsable, à ses frais, d'obtenir tous les documents nécessaires pour le voyage, tels que requis par les autorités compétentes, y compris, sans s'y limiter et si applicable, les visas, passeports et certificats de vaccination, tous devant être obtenu avant le départ. Le compagnon de voyage du Gagnant doit être majeur dans sa province ou territoire au moment de l'attribution du prix ou, s'il est mineur, doit avoir l'autorisation écrite expresse du parent ou tuteur légal pour accompagner le Gagnant. Le Gagnant doit se conformer au présent règlement du concours, aux dates de voyage confirmées (et aux restrictions associées) et accepter les alternatives proposées par Bikini Village (ou l'agence de voyages, le cas échéant), si cela s'avère nécessaire. Aucune prolongation ou modification des arrangements ou horaires de voyage confirmés ne sera permise sans le consentement écrit préalable de Bikini Village. Bikini Village se réserve le droit d'attribuer un prix de remplacement (y compris, mais à la seule et entière

- discréption de Bikini Village, une somme en argent) qu'elle considère comme ayant une valeur approximativement comparable si le Prix n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit.
- b) Le Prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni échangeable, ni transférable, ni remboursable, ni convertible en argent. Si le Prix n'est pas accepté conformément aux conditions applicables, il sera réputé déchu. Toutes les réservations et arrangements de voyage effectués à l'aide du Crédit doivent être effectués par le Gagnant, par l'entremise de l'agence de voyages, sous réserve des restrictions et conditions énoncées dans le présent règlement et/ou jointes au Crédit.
  - c) Bikini Village, le Fournisseur du prix, l'agence de de voyages et l'ensemble de leurs partenaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties libérées ») n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation de tout arrangement de voyage ou de toute autre composante du Prix (y compris, sans limitation, tout transport inclus dans le Prix) pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de conditions météorologiques, de bris d'équipement ou de défaillance. À cet égard, le Gagnant et le compagnon de voyage du Gagnant, le cas échéant, renoncent par les présentes à toute réclamation, qu'elle soit passée, présente, future ou éventuelle, contre les Parties Libérées ou l'une d'entre elles, et acceptent de signer des documents de renonciation à cet effet, dans une forme jugée satisfaisante par le Commanditaire et l'agence de voyages.
  - d) Toute dépense non expressément mentionnée ci-dessus comme étant incluse dans le Prix sera assumée exclusivement par le Gagnant et/ou son compagnon de voyage, le cas échéant.
  - e) La carte-cadeau Bikini Village de 250 \$ CAN incluse dans le Prix est assujettie à toutes les modalités et conditions qui s'y rattachent.

- f) Le Gagnant accepte d'être contacté par Bikini Village et l'Agence de voyages ainsi que par leurs employés, agents, représentants et contractuels respectifs, selon les besoins, pour la bonne conduite et l'administration du Concours ainsi que pour l'attribution et l'utilisation du Prix.

2.4 **Tirages :** Le Prix sera octroyé via un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du Concours. Le tirage aura lieu le mardi 24 février 2026 à approximativement 9 h 00 (HNE), à Montréal, Québec. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la Période du Concours.

2.5 **Annonce du Gagnant :** Le nom, la ville et la province de résidence du gagnant pourront être diffusés sur les pages Instagram et Facebook de Bikini Village, ainsi que sur d'autres plateformes, telles que les infolettres, à la discréption du Commanditaire, et seront également disponibles sur demande au public, conformément au présent paragraphe. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande par courriel à [mybikinistory@bikinivillage.com](mailto:mybikinistory@bikinivillage.com) ou par la poste au siège social de Bikini Village situé au 3055, rue Viau, Montréal (QC) H1V 3J5, avec la mention « Concours "Gagnez un voyage ensoleillé pour deux + une (1) carte-cadeau Bikini Village de 250 \$" ». Ces demandes doivent être envoyées par courriel à Bikini Village entre le 9 et le 22 février 2026 inclusivement.

### **3. RÈGLES GÉNÉRALES**

- 3.1.1 **Vérification du gagnant potentiel avant d'être déclaré gagnant confirmé du prix :** Avant d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique (qui pourra, à la seule et entière discréction du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique). Le Commanditaire se réserve également le droit d'exiger une preuve d'identité ou toute autre validation de l'admissibilité du participant sélectionné à participer au Concours et à recevoir le Prix.
- 3.2 **Contact du Gagnant :** Le gagnant potentiel dont la participation aura été sélectionnée au hasard lors du tirage sera contacté par courriel ou par téléphone, à la discréction de Bikini Village. Une fois le contact établi et les formalités requises complétés (y compris la question d'habileté et, à la seule et entière discréction du Commanditaire, la vérification de l'admissibilité et de la conformité du gagnant potentiel aux présents Règlements), le Commanditaire attribuera le Prix au Gagnant confirmé. Si Bikini Village est incapable, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, de joindre le participant dont la participation a été sélectionnée, celui-ci pourra être disqualifié, à la seule et entière discréction du Commanditaire, et dans un tel cas : (a) le Commanditaire se réserve le droit de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les autres participations admissibles reçues durant la Période du Concours, auquel cas le processus de communication, de question d'habileté et de remise des formulaires de décharge signés sera répété conformément aux présents Règlements, et le nouveau gagnant potentiel devra se conformer pleinement aux exigences des présents Règlements, sous peine de disqualification; et (b) le gagnant potentiel disqualifié n'aura aucun recours contre Bikini Village. La décision de sélectionner un gagnant potentiel de remplacement, et le nombre de fois que ce processus sera répété relèvent de la seule et entière discréction du Commanditaire.
- 3.3 **Prix alternatif :** Si Bikini Village est incapable d'attribuer le Prix (ou toute partie de celui-ci) pour des raisons indépendantes de sa volonté, Bikini Village se réserve le droit (sans y être tenue) d'attribuer un prix de remplacement, ou une composante de prix, de même nature et de valeur approximative égale ou supérieure ou, à sa seule discréction, de substituer au Prix (ou à une partie de celui-ci) un montant monétaire équivaut. Le Prix doit être accepté tel quel par le gagnant. Pour plus de certitude, Bikini Village ne sera pas tenue d'accepter ou d'effectuer quelques substitution ou modification que ce soit, ni de permettre un transfert, ni d'offrir une alternative en argent au Prix. Les documents émis au nom du Gagnant ne sont ni transférables ni modifiables. Si le Gagnant refuse ou est incapable d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, il ne recevra aucun prix de remplacement ni aucune forme de compensation.
- 3.4 **Décharge du gagnant et utilisation du nom, de l'image, etc. :** À titre de condition pour être confirmé Gagnant et recevoir le Prix, le gagnant potentiel sélectionné au hasard devra répondre correctement à la question d'habileté requise et signer un formulaire de décharge et de renonciation confirmant : (i) qu'il se conforme aux présents Règlements et qu'il satisfait aux exigences d'admissibilité; (ii) qu'il accepte le Prix tel qu'attribué et qu'il libère et exonère les Parties libérées de toute responsabilité relativement à toute blessure, accident, perte ou décès liés à tout aspect du Prix ou du Concours; et (iii) qu'il consent à l'utilisation par le Commanditaire et le Fournisseur du prix de son nom, de ses photographies, de ses images, de sa voix, de ses déclarations concernant

le Prix et de son lieu de résidence (ville et province), sans aucune forme de compensation et sans limite de durée, dans tous les médias et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou autres, à la discréction de Bikini Village et du Fournisseur du prix. Le Gagnant du Concours disposera de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des formulaires de décharge pour les retourner dûment signés à Bikini Village par la poste à : Bikini Village, 3055, rue Viau, Montréal (QC) H1V 3J5, ou par courriel à [mybikinistory@bikinivillage.com](mailto:mybikinistory@bikinivillage.com). À défaut de retourner les formulaires de décharge dûment signés dans le délai prescrit, le Gagnant sélectionné sera disqualifié et, dans un tel cas : (a) le Commanditaire se réserve le droit de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les autres participations admissibles reçues durant la Période du Concours, auquel cas le processus de communication, de question d'habileté et de remise des formulaires de décharge signés sera répété conformément aux présents Règlements, et le nouveau gagnant potentiel devra se conformer aux exigences des présents Règlements, sous peine de disqualification; et (b) le gagnant potentiel disqualifié n'aura aucun recours contre Bikini Village. La décision de sélectionner un gagnant potentiel de remplacement, et le nombre de fois que ce processus sera répété relèvent de la seule et entière discréction du Commanditaire.

- 3.5 **Exclusion de responsabilité :** En participant au Concours, tous les participants conviennent que les Parties libérées ne peuvent être tenues responsables de tout dommage matériel ou corporel pouvant être lié de quelque manière que ce soit au Prix attribué dans le cadre du Concours. Ni Bikini Village ni le Fournisseur du prix n'assument de responsabilité dans un cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un événement ou d'une situation indépendante de leur volonté, ou en cas de grève, lock-out ou autre conflit de travail dans les établissements, organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède.
- 3.6 **Fausse identité :** Toute participation soumise sous un nom d'emprunt, un pseudonyme ou une fausse identité sera réputée nulle et non avenue et pourra être rejetée par Bikini Village. Les participations incomplètes et celles soumises avec plusieurs adresses, sous plusieurs identités ou au moyen de tout dispositif ou artifice permettant de participer plus d'une fois seront automatiquement nulles.
- 3.7 **Erreurs :** Les Parties libérées ne seront pas tenues responsables de toute erreur, transcription incorrecte ou inexacte, transmission ou perte d'information d'un participant, ni de toute défaillance du site Web du Concours durant la Période du Concours ou de toute autre difficulté technique de quelque nature que ce soit, notamment en raison d'une défaillance de serveur, de réseau, de matériel ou de logiciel. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, de retirer, modifier ou suspendre ce Concours (ou de modifier les présents Règlements) de quelque manière que ce soit, en cas de cause indépendante de sa volonté raisonnable qui entrave la bonne tenue du Concours comme prévu aux présents Règlements, notamment toute erreur, tout problème, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à compromettre le fonctionnement légitime du Concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discréction) peut constituer une violation des lois civiles et criminelles et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule

et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours, ou de modifier les présents Règlements (y compris l'ajustement de tout échéancier), de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'erreur, de problème, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée selon les circonstances et/ou afin de se conformer à la loi applicable.

- 3.8 **Renseignements personnels :** Les renseignements personnels fournis par les participants dans le cadre de ce Concours ne peuvent être utilisés qu'aux seules fins de l'administration du Concours (y compris l'attribution et la remise du Prix) et ne seront pas utilisés par le Commanditaire, sauf tel qu'expressément prévu aux présents Règlements ou tel qu'exigé par la loi, à toute autre fin sans consentement préalable. En fournissant leurs renseignements pour participer au Concours ou pour recevoir et utiliser le Prix, le cas échéant, les participants consentent à ce que Bikini Village collecte et utilise leurs renseignements personnels pour l'administration du Concours et l'attribution et la remise du Prix, y compris, sans limitation, mais pour plus de certitude, le partage de ces renseignements avec le Fournisseur du prix ainsi qu'avec les employés, agents et représentants pertinents du Commanditaire et du Fournisseur du prix à ces fins. Le présent paragraphe ne limite aucun autre consentement que pourrait fournir une personne au Commanditaire, au Fournisseur du prix ou à d'autres relativement à la collecte, l'utilisation et/ou la communication de ses renseignements personnels.
- 3.9 **Annonce du Concours :** Le Concours sera annoncé sur le site Web de Bikini Village, sur la page Instagram (@bikinivillage), sur la page Facebook de Bikini Village ([www.facebook.com/bikinivillage](https://www.facebook.com/bikinivillage)) et/ou sur d'autres plateformes et en magasin de Bikini Village du 9 au 22 février 2026, et pourra également être annoncé par d'autres moyens.
- 3.10 **Règlements du Concours :** Les règlements du Concours sont disponibles dans leur intégralité sur le Site du Concours, et une copie complète peut être obtenue sur demande par écrit à l'adresse suivante : « Concours Gagnez un voyage ensoleillé pour deux + une (1) carte-cadeau Bikini Village de 250 \$ », Bikini Village, 3055, rue Viau, Montréal (QC) H1V 3J5.

*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*